

## DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

### EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du Mardi 30 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 30 juillet, à 19 heures 05, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 25 juillet 2024 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

**Etaient présents :** Le Maire Tibault GROLLEMUND,

*Adjoints :* Jean-Luc GUENNEC, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Catherine MAREC, Georges MIGNON,  
*Conseillers :* Ronan-Pierre BARRE, Jean-Claude LORIOT, Francis VILLADIER, Noémie SOULIER, Monique PAUL, Noëlle SCHLUMBERGER (arrivée 19h14), Sylvie TREMEAC-PICHOT (arrivée 19h07),

**Etaient excusés et avaient donné pouvoir :** Catherine BARBOTIN à Ronan Pierre BARRE, Martine COLLIN à Jean-Claude LORIOT, Karol KIRCHNER à Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Carine LE HEN à Jean-Luc GUENNEC, Aude PORTUGAL à Tibault GROLLEMUND, Thibault TARDIF à Noémie SOULIER

**Etaient absents :** Béatrice TERRIEN, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Guillaume CHATELAIN, Marie-Céline GUILLERME

Secrétaire de séance : Jean-Claude LORIOT

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Quorum : **12**

Présents : **13**

Votants : **18**

#### Délibération n° 052-24

#### **AFFAIRES SCOLAIRES - Ecole Stanislas Pomet : répartition des charges scolaires au titre de l'année 2023/2024**

Vu le code de l'éducation ;

**Considérant** les effectifs scolarisés à l'école Stanislas Pomet pour l'année scolaire 2023/2024, le Conseil doit se prononcer sur la participation aux frais de scolarité des élèves scolarisés à l'école Stanislas Pomet et domiciliés sur les autres communes à savoir :

#### **BANGOR : 12 300.68 €**

Maternelle : 6 élèves x 1 533.74 € = 9 202.44 €

Elémentaire : 4 élèves x 774.56 € = 3 098.24 €

#### **LOCMARIA : 9 248.58 €**

Maternelle : 3 élèves x 1 533.74 € = 4 601.22 €

Elémentaire : 6 élèves x 774.56 € = 4 647.36 €

#### **SAUZON : 8 489.40 €**

Maternelle : 2 élèves x 1 533.74 € = 3 067.48 €

Elémentaire : 7 élèves x 774.56 € = 5 421.92 €

**Total année scolaire 2023/2024 : 30 038.66 €**

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable à la répartition des charges scolaires 2023/2024 ci-dessus,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait conforme.

**Le Maire,**  
**Tibault GROLLEMUND.**

Le Maire,



Tibault GROLLEMUND